



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 4 juillet 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Virginie PLANCHE
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : virginie.planche@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Commune de Jouy le Potier

29 place de la Mairie
45 370 JOUY LE POTIER

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Valorisation des boues de la lagune de la commune par épandage sur terres agricoles dans 4 communes du Loiret et 1 commune du Loire et Cher
Accord sur dossier de déclaration

Réf : VP/DR (04/07/2022) N°585

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

valorisation des boues de la lagune de la commune par épandage sur terres agricoles sur les communes de BEAUGENCY, FÉROLLES, MARCILLY-EN-VILLETTE, SAINT-LAURENT-NOUAN (41), VIENNE-EN-VAL

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 juin 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes :

- BEAUGENCY
- FEROLLES
- MARCILLY-EN-VILLETTE
- SAINT-LAURENT-NOUAN
- VIENNE-EN-VAL

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ; et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce et du SAGE du Val Dhuy Loiret, ainsi qu'à la DDT du Loir-et-Cher pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques



Thomas CARRIÈRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.